



Préavis no 5/2022 pour le Conseil du 5 octobre 2022
Arrêté d'imposition pour les années 2023 à 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être remis à la Préfecture du district pour fin octobre 2022, afin d'être soumis au Conseil d'Etat pour ratification.

Pour mémoire, notre taux actuel est de 70.5, valeur adoptée lors de la séance du 9 octobre 2019. Les travaux concernant l'exploitation de la Gravière et son comblement vont débuter début 2023 et, compte tenu des rentrées d'argent inhérentes, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition actuel à 70,50 % de l'impôt cantonal de base pour les années 2023 à 2026.

Les impôts suivants sont actuellement perçus par notre commune et demeurent inchangés :

- Un impôt foncier de 0.6 o/oo de l'estimation fiscale des immeubles sis sur le territoire de la commune ;
- Un impôt foncier de 0.5 o/oo de l'estimation fiscale des constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui sans être immatriculées au registre foncier ;
- Un impôt personnel fixe de fr. 10.— par année de toute personne majeure ;
- Les droits de mutations sur les transferts immobiliers à raison de 50 cts par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les successions et donations en ligne collatérale à raison de 80 cts par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les successions et donations entre non parents à raison de 100 cts par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les chiens fixé à Frs 50.- par animal.

Le formulaire d'arrêté d'imposition complet est à disposition des personnes intéressées, auprès du Président du Conseil.

CONCLUSION

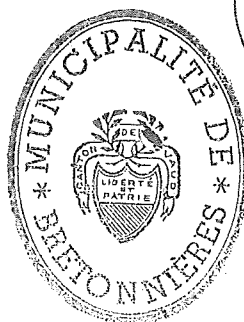
Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 5 octobre 2022 et a été soumis à la commission de gestion et finances.

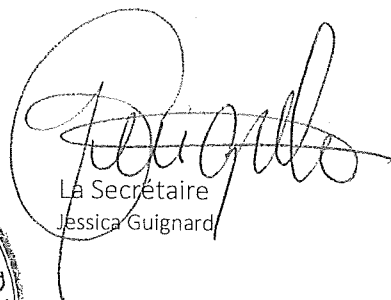
Fondé sur ce qui précède, La Municipalité, vous prie, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- a) Accepter le préavis qui propose de maintenir le taux d'imposition à 70.50 centimes par francs de l'impôt cantonal de base, pour les années 2023 à 2026 ;
- b) reconduire sans changement tous les impôts et taxes ci-avant énumérés.



Le Syndic
P.-Daniel Collomb





La Secrétaire
Jessica Guignard